





Réunion d'information

Appel à projets « Accès aux soins et lutte contre le VIH à l'international »

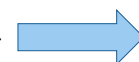
Vendredi 15 novembre 2024 – 12h

Comment candidater ? Déposer votre projet dans Paris Asso

- 1) Se connecter à Paris Asso
(avec son compte Mon Paris)

Si vous n'avez pas encore de compte Paris Asso, renseigner votre numéro SIREN ou RNA -> les données administratives seront récupérées automatiquement

- 2) Cliquer sur « Paris Subventions - Déposer ou suivre une demande »



Et j'utilise les services Paris Asso



- 3) Cliquer sur « Répondre à un appel à projet ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »
- 4) Aller en bas de page pour visualiser l'ensemble des appels à projets en cours
- 5) Vérifier les informations liées à votre association avant de commencer ; puis cliquer sur « Démarrer »



Reprendre une demande en cours de rédaction ou suivre vos demandes



Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique



Comment candidater ?

6) Les **documents administratifs et financiers** suivants vous seront demandés :

- les **statuts** de l'association, en vigueur, datés et signés ;
- le numéro **SIRET** de l'association ;
- le récépissé de **déclaration en Préfecture** ;
- la copie de la **publication au Journal Officiel** ;
- la liste à jour des **membres du conseil d'administration**, et, le cas échéant, du bureau ;
- le dernier **rapport annuel d'activité** validé en assemblée générale ;
- le **procès-verbal de la dernière assemblée générale** ;
- les **rapports financiers** de l'association pour les années n-1 et n-2 ;
- les **comptes annuels** des deux derniers exercices (compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes) ;
- le **budget prévisionnel** global de l'association pour 2025 ;
- le **relevé d'identité bancaire** de l'association (mentionnant la même adresse parisienne que le SIRET) ;

7) **Saisir sa demande :**

· Intitulé de la demande :

« **SUBSIDA25** »

- Cette demande fait-elle suite à un appel à projets de la Ville de Paris : « OUI »
- Relève-t-elle de la politique de la ville : « NON »
- Numéro d'appel à projet : « SUBSIDA25 »
- Bien remplir tous les champs

Comment candidater ?

8) Compléter sa demande en insérant les documents demandés :

(rubrique « documents relatifs à la demande de subvention »)

- Le formulaire de candidature
 - La fiche synthèse
 - Le planning des activités
 - Le cadre logique
 - Le budget relatif au projet
- Les annexes : (documents au format libre), convention(s) ou lettre(s) de partenariat entre l'association et ses partenaires ou document(s) attestant des cofinancements demandés et/ou octroyés

Les critères d'éligibilité

Quelles associations ?

- Associations de droit français, de lois 1901 et 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien. Cependant, dans une optique de renforcement du tissu associatif parisien, la domiciliation à Paris des associations sera valorisée lors de l'appréciation des candidatures.
- Associations ayant une existence juridique établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Thématiques et activités éligibles:

- Sont éligibles les projets œuvrant, à l'international, à l'accès aux soins, à la santé et au dépistage des maladies sexuellement transmissibles dont en premier lieu le VIH-SIDA, l'intégration de la problématique du VIH et/ou des autres IST dans les actions de planning familial et de santé sexuelle et reproductive ; la prise en compte des violences basées sur le genre comme facteur d'exposition au VIH ; le renforcement de l'accès aux soins des usager-e-s de drogues.

Durée du projet:

- Le projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois. (Attention, le conventionnement avec la Ville de Paris est annuel et la Ville de Paris n'est pas engagée sur la totalité de la durée du projet. Une subvention complémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle candidature).

Les critères d'éligibilité

Montants éligibles:

- Chaque porteur de projet peut déposer une ou plusieurs demandes de subventions ; Il ne peut pas demander plusieurs subventions pour le même projet.
- La Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.
- La subvention accordée par la Ville de Paris ne peut excéder 50% du montant du projet.

Les associations ne peuvent déposer plus de deux projets par édition.

Géographie des projets:

- Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (APD). Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus bas seront privilégiés.
- Attention! La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Une attention sera portée au protocole de sécurité mis en place si le projet est mené dans les zones « déconseillées sauf raison impérieuse » (zones orange) ou « formellement déconseillées » (zones rouges) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

COMPOSITION du JURY

- Présidé par l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Europe, des Relations Internationales et de la Francophonie et l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de toutes les questions relatives à la santé publique et aux relations avec l'APHP, à la santé environnementale, à la lutte contre les pollutions et à la réduction des risques,
- Le jury comprend également un représentant par groupe politique
- Des professionnels de la direction de la santé publique et de la délégation générale aux relations internationales de la Ville de Paris

OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation Générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
- Un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ;
- L'envoi d'invitations aux événements parisiens en lien avec l'action subventionnée.
- Dans le cas où le montant total de la subvention accordée par la Ville de Paris au projet est supérieur ou égal à 80.000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet.

La date limite d'envoi du dossier candidature se fait uniquement sous format dématérialisé sur PARIS ASSO au plus tard **le jeudi 12 décembre 2024 à 23h59**.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Vous devez disposer d'un compte ParisAsso complet où figure votre **numéro SIRET**.

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2023, la demande d'attribution d'un numéro SIRET se fait en ligne :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

Toute **demande de création/modification de compte ParisAsso** fait l'objet d'une vérification.

Cette étape peut demander **3 jours ouvrés**.

Contacts

Pour une aide à la rédaction de votre projet :

- Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de votre arrondissement
- Carrefour des Associations Parisiennes

Pour toute autre question et demande du formulaire de candidature :

aap.santesida.international@paris.fr